

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016354CS0401**

Comité Syndical du 19 décembre 2016

**Date de convocation : 7 décembre 2016
Date d'affichage : 20 décembre 2016**

OBJET : Budget principal 2016 : admission en non-valeur.

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	91
Quorum :	46
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Que Monsieur le Payeur Départemental a informé le Président qu'il n'a pu recouvrer les titres mentionnés ci-après.
- Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.
- L'état de la créance irrécouvrable est le suivant :

Exercice	N° des titres	Désignation du redevable	Montant €	Motif
2013	1515	Madame Florence Mireille LASVAUX, née ANDEME MVOMO	1 145,17	Procès verbal de carence
2015	306	Commune d'Alloue	0,60	Montants inférieurs au seuil de poursuite
2015	313	Commune d'Ansac sur Vienne	0,80	
2015	491	Commune de Lupsault	0,60	
2015	653	Commune de Triac-Lautrait	0,40	
Montant total			1 147,57	

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical a d'en débattre, d'en délibérer, si sa décision est favorable, de prévoir la somme de 1 147,57 € à l'article 6541 du budget principal 2016 et de donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Prend acte de l'état de la créance irrécouvrable telle que présentée.
- Inscrit la somme de 1 147,57 € à l'article 6541 du budget principal 2016.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.